

## Guide FFS des formations bénévoles

Version décembre 2009

Ce document est la reproduction du contenu exact du guide publié sur [www.ffs.fr/site/formation/index.php?rub=ensben](http://www.ffs.fr/site/formation/index.php?rub=ensben) remis en forme et limité aux activités alpines.

### *Historique des versions*

Date	Versio n	Description	Auteurs	Publication
05.12.2009	1.0	Suppression des notions d'activités assimilées Passage à 6 jours	JM Villemin	<a href="http://www.ffs.fr">www.ffs.fr</a> rubrique enseignement bénévole

Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation générale .....</b>	<b>3</b>
1.1	Les clubs de la FFS : diversité - audit.....	3
1.2	Formation des cadres .....	3
1.3	Le président de club et la formation des cadres .....	3
1.4	L'échelon national .....	3
1.4.1	Rôle de la commission nationale formation des cadres.....	3
1.4.2	Le jury national .....	4
1.4.3	Les formations.....	4
1.5	Les formateurs .....	4
<b>2</b>	<b>L'enseignement fédéral bénévole .....</b>	<b>6</b>
2.1	Règles générales .....	6
2.2	Les diplômes fédéraux .....	6
2.3	Conditions d'inscription .....	6
2.4	Calendrier national .....	6
2.5	Fiche d'inscription .....	6
2.6	Attestation de stage .....	6
2.7	Attestation des qualités .....	7
2.8	Formation continue .....	7
2.9	Habilitation des formations initiales.....	7
2.10	Demande d'équivalence de diplôme ou de validation d'acquis de l'expérience ou d'allègement de formation .....	8
2.11	Challenge des cadres .....	8
2.12	Descriptif général du moniteur fédéral 1er degré.....	9
2.13	Descriptif général du moniteur fédéral 2ème degré.....	10
2.14	Descriptif général de l'entraîneur fédéral .....	11
<b>3</b>	<b>Structuration des formations mf 1 et mf 2 ski alpin .....</b>	<b>12</b>
3.1	MF 1 ski alpin .....	12
3.1.1	Durée de la formation.....	12
3.1.2	Référentiel de formation.....	12
3.1.3	Prérogatives.....	12
3.1.4	Cours théoriques.....	12
3.2	MF 2 ski alpin .....	13
3.2.1	Durée de la formation.....	13
3.2.2	Référentiel de formation.....	13
3.2.3	Prérogatives.....	13
3.2.4	Cours théoriques.....	13
3.3	Modules d'information complémentaire .....	14
3.4	Module d'information complémentaire «milieu montagnard enneigé» .....	14
3.4.1	Durée minimale .....	14
3.4.2	Les thèmes couverts par cette information .....	14
3.4.3	Organisation du module d'information complémentaire.....	15
3.4.4	Encadrement.....	15
<b>4</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>16</b>

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1.1 *Les clubs de la FFS : diversité - audit*

1200 clubs environ ont déposé leurs statuts à la FFS.

1200 clubs répartis sur l'ensemble des 17 comités régionaux : clubs de montagne, clubs citadins, clubs de loisirs, clubs de compétition.

140.000 adhérents pratiquant le ski alpin, le ski nordique, le ski acrobatique, le snowboard, le kilomètre lancé, la randonnée, le ski sur herbe, le télémark, etc. sont regroupés au sein de la Fédération Française de Ski. Quelle diversité !

### 1.2 *Formation des cadres*

Elle est impliquée dans la politique sportive de la Fédération, celle-ci s'entend au sens large, c'est-à-dire l'organisation de la pratique, l'accès à la pratique, l'incitation à la pratique compétitive, la pratique non compétitive.

Elle doit s'occuper de tous :

- les professionnels,
- les officiels,
- les moniteurs et entraîneurs fédéraux,
- les dirigeants.

Toutes ces personnes forment un ensemble indispensable pour que le système fédéral fonctionne.

### 1.3 *Le président de club et la formation des cadres*

Le Président de club est le responsable des activités organisées dans son club ainsi que de la compétence de l'encadrement qu'il propose aux adhérents de son club.

C'est pour cela qu'il doit :

- susciter la vocation de transmettre un savoir,
- favoriser l'accès à la formation des cadres,
- doter son club de cadres formés.

### 1.4 *L'échelon national*

#### 1.4.1 **Rôle de la commission nationale formation des cadres**

- Elle est constituée de tous les responsables régionaux formation des cadres toutes disciplines
- Elle impulse la politique de Formation des Cadres toutes disciplines, avec les Comités Régionaux.
- Elle coordonne et valide toutes les actions de formation en liaison avec les Responsables de toutes les disciplines et la Direction Technique Nationale.
- Elle compose et diffuse, auprès des Comités Régionaux, le calendrier national des formations. Ce calendrier est communiqué au Ministère de la Santé et des Sports.
- Elle contrôle l'enseignement fédéral (stages, contenus de formation, qualité des formateurs, aspects réglementaires, prise de licence, respect des prérogatives en fonction des niveaux de compétence, implication dans les clubs, formation continue, etc.).

- Elle dresse annuellement un listing national de tous les cadres fédéraux en activité avec l'aide des Comités. Ce listing permet également d'inscrire sur la licence de l'année les qualités de chaque cadre.
- Elle légitime les qualifications au vu des résultats communiqués par les Comités Régionaux.
- Elle règle chaque fois que nécessaire les problèmes posés.
- Elle informe l'échelon régional, les clubs, les cadres.

## 1.4.2 Le jury national

---

### 1.4.2.1 Rôle

Contrôler les équivalences, allègements de formation ou demandes de VAE présentés par les Comités Régionaux et statuer sur ces demandes,  
Prendre toute sanction interne jugée nécessaire en cas de faute émanant d'un cadre fédéral MF1, MF2 ou Entraîneur Fédéral.

### 1.4.2.2 Composition

- Le Président de la Commission Nationale Formation des Cadres ou son représentant,
- Le Responsable de la Formation des Cadres Bénévole ou son représentant,
- Le DTN ou son représentant,
- Le Président de la Commission Nationale de la discipline concernée ou son représentant,

Le Jury National se réunit en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

## 1.4.3 Les formations

---

Un calendrier national des formations est édité chaque année. Il est le répertoire de toutes les formations qui ont été acceptées par la Commission Nationale sur l'ensemble des structures fédérales.

- Le Moniteur Fédéral 1er degré est organisé par les Comités Régionaux.
- Le Moniteur Fédéral 2ème degré est organisé par la Structure Nationale ou par un Comité Régional, après accord de la Commission Nationale Formation des Cadres.
- L'Entraîneur Fédéral est organisé par la Structure Nationale.

Le titre d'un niveau permet directement l'accès à la formation suivante sauf pour les candidats ne possédant pas le niveau complet de qualification.

## 1.5 Les formateurs

Les formateurs pouvant intervenir sur les formations fédérales doivent être soit :

- CTS
- BEES licenciés FFS habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres -Spécialistes reconnus (ex. : médecin, météorologue, secouriste etc...)
- MF2 ou EF habilités par la Commission Nationale de Formation des Cadres sur proposition du Comité Régional.

Tous les formateurs doivent suivre toute action de formation, au moins une tous les quatre ans, à l'initiative de la Commission Nationale de la Formation des Cadres, pour être agréés.



Il paraît souhaitable de favoriser les échanges de formateurs entre les divers Comités et /ou les visites de formateurs afin de permettre un échange d'expériences.

De la même manière, il paraît souhaitable de favoriser la mise en place d'une véritable synergie entre les professionnels et les cadres bénévoles de la FFS.

## 2 L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRAL BÉNÉVOLE

### 2.1 Règles générales

C'est un enseignement donné à titre BENEVOLE. Tout titulaire d'un titre fédéral qui exercerait contre rémunération serait en infraction avec la loi.

L'enseignement fédéral est dispensé :

- dans les clubs de la Fédération Française de Ski,
- par des enseignants qui possèdent un titre de cadre fédéral,
- exclusivement pour des skieurs adhérents à cette même Fédération.
- l'enseignement fédéral, donné par des moniteurs fédéraux, est limité à leur niveau de formation technique et pédagogique attesté par des formateurs habilités.

### 2.2 Les diplômes fédéraux

Ils sont organisés sur trois niveaux :

- le Moniteur Fédéral 1er degré, pour l'initiation
- le Moniteur Fédéral 2ème degré, pour le perfectionnement
- L'Entraîneur Fédéral, pour l'entraînement

### 2.3 Conditions d'inscription

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes : -être âgé de 18 ans au moins au 1er jour du stage, -posséder la licence compétiteur ou dirigeant FFS valide de l'année en cours, -être présenté par le Président du Club auquel il appartient (voir formulaire d'inscription en annexe).

### 2.4 Calendrier national

Chaque année, la Structure Nationale établit un calendrier qui répertorie toutes les formations qui ont été habilitées. Ce calendrier est disponible au siège des Comités Régionaux dès le début du mois de décembre. Tout candidat à un stage de formation peut choisir sur ce calendrier le stage qui convient le mieux à ses disponibilités. Ce stage peut être organisé par son Comité Régional (ce qui est le cas le plus courant) ou par un autre Comité Régional ou par la Commission Nationale Formation des Cadres.

### 2.5 Fiche d'inscription

Tout candidat à un stage de formation doit remplir une fiche d'inscription (voir annexe). Cette fiche doit être complètement renseignée et signée par le candidat et le président du club, puis retournée à l'organisme qui a en la charge. Si le stage choisi est organisé par un autre Comité Régional, un double de cette fiche doit être envoyé au Responsable Régional Formation des Cadres de son Comité Régional d'appartenance qui le fera suivre au comité organisateur pour validation.

### 2.6 Attestation de stage

A la fin de chaque module de formation les formateurs doivent remplir une « attestation de stage » pour chaque candidat (voir annexe). Un exemplaire de cette attestation doit être remis au candidat, un

autre au responsable de la formation des cadres du comité régional dont il dépend et au Président de son club. Cette attestation fixe son niveau de compétence et lui permet de choisir plus facilement ses stages de formation continue. Cette attestation permet d'encadrer dès la fin du stage, décline ses qualités. La limite du niveau d'intervention n'existe plus ; en cas d'échec il est proposé par le formateur que le candidat se présente à un stage suivant afin de faire 2 jours complémentaires (ou plus si nécessaire). Un « livret de formation » lui est délivré pour le suivi de ses modules, dès la fin du premier stage.

## 2.7 *Attestation des qualités*

C'est la Commission Nationale Formation des Cadres qui enregistre les qualités après avoir reçu les feuilles de résultats des stages et les avis des Responsables Régionaux. Ces qualités figureront sur la licence FFS. Elles attestent des niveaux et qualités de chaque cadre. Entre le moment où la personne reçoit sa nouvelle licence avec la parution des qualités et le stage de formation, il s'écoule un certain temps ; le cadre est couvert, l'attestation fixant les prérogatives et ses qualités.

## 2.8 *Formation continue*

La Formation continue est une obligation pour tous les cadres fédéraux. Elle doit répondre à deux impératifs : d'une part permettre une réactualisation des connaissances et d'autre part être une source d'acquisition de nouvelles compétences. Le titulaire d'un titre de cadre fédéral bénévole, pour que celui-ci soit validé, doit, obligatoirement, avoir suivi une action dans un délai de 3 ans.

Différentes possibilités s'offrent aux titulaires d'un titre de cadre à la FFS, par exemple :

- une action de formation d'une durée minimum d'une journée tous les trois ans, pratique ou théorique, technique ou pédagogique dans tous les domaines ou disciplines sportifs nécessaires au développement et à la vie des Clubs ou de la Fédération. Année de référence : 2008-2009
- un stage à thème organisé à l'échelon national ;
- le suivi d'un stage de formation initiale (MF2 ou Entraîneur) ;
- toute initiative de comité départemental, de club agréée par la commission régionale formation des cadres (accord préalable à demander au Président de la dite Commission)

En cas de besoin la FFS peut organiser des réunions spécifiques sur les directives de la DTN. Ces actions de formation continue sont organisées par les Comités Régionaux ou par la Commission Nationale Formation des Cadres, et éventuellement par les clubs sous couvert de leur Comité, et avec un encadrement de formateurs reconnus.

## 2.9 *Habilitation des formations initiales*

Toutes les formations doivent être habilitées par la Commission Nationale Formation des Cadres (voir annexe).

Organisation de l'habilitation :

- Faire une demande écrite (suivant modèle) pour le 15 Novembre au plus tard à la Commission Nationale Formation des Cadres en précisant la qualité du stage, les dates, les formateurs.
- La Commission Nationale étudie les demandes, habilite les stages qui répondent aux critères, en dresse un calendrier national pour début décembre.

## ***2.10 Demande d'équivalence de diplôme ou de validation d'acquis de l'expérience ou d'allègement de formation***

Tout licencié peut faire une demande d'allègement de formation ou d'équivalence de diplôme. Un dossier est à composer (voir annexe) et à renvoyer au Responsable Régional Formation des Cadres, avec les photocopies des diplômes, qualités, stages, etc.

Le CTS et le président de club donnent leur avis au responsable régional qui adresse le dossier complet au Jury National qui statue.

## ***2.11 Challenge des cadres***

Chaque année, la FFS regroupe les cadres qui le souhaitent sur un événement sportif et convivial. Le Challenge des Cadres national se déroule sur 3 épreuves : slalom géant, slalom parallèle, épreuve de ski de fond ouvert au Télémark, snowboard, alpin, fond. Il est ouvert à tous les cadres fédéraux français.

## 2.12 Descriptif général du moniteur fédéral 1er degré

Intitulé	MF1 : moniteur fédéral 1er degré
Prérogatives	Enseignement bénévole dans le cadre de l'initiation aux activités relevant de la FFS. Ces prérogatives sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un club affilié à la FFS et à destination de licenciés FFS.
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être licencié dans un club FFS.</li> <li>• Être âgé de 18 ans à la date d'entrée en formation.</li> <li>• Être présenté par son Président de club qui atteste que le candidat possède les qualités requises pour acquérir les éléments techniques, pédagogiques, sécuritaires et comportementaux nécessaires à l'encadrement et l'enseignement du ski.</li> </ul>
Organisation	Régionale après accord de la Commission Nationale Formation des Cadres.
Encadrement	Par les Conseillers Techniques Sportifs. Par des Formateurs recensés et habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Durée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle est spécifique pour chaque discipline</li> </ul> </li> <li>• <b>Évaluation et certification</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par les formateurs</li> <li>• En contrôle continu, par positionnement (pas de notation)</li> <li>• En référence aux critères techniques, pédagogiques, sécuritaires et comportementaux nécessaires pour obtenir la qualification requise et ce, en tenant compte de la marge de progression possible du candidat</li> <li>• La certification précise les limites de prérogatives du candidat (détail sur la fiche de suivi du candidat)</li> </ul> </li> <li>• <b>Contenus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils sont spécifiques pour chaque discipline.</li> </ul> </li> </ul>
Durée de validité	Le MF1 ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il se soumet à une formation continue obligatoire, au minimum tous les 3 ans ou à une formation initiale d'un niveau supérieur

## 2.13 Descriptif général du moniteur fédéral 2ème degré

Intitulé	MF2 : moniteur fédéral 2ème degré
Prérogatives	Enseignement bénévole dans le cadre du perfectionnement des activités relevant de la FFS. Ces prérogatives sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un club affilié à la FFS et à destination de licenciés FFS.
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être licencié dans un club FFS.</li> <li>• Être âgé de 18 ans à la date d'entrée en formation.</li> <li>• Être présenté par son Président de club qui atteste que le candidat possède les qualités requises pour acquérir les éléments techniques, pédagogiques, sécuritaires et comportementaux nécessaires à l'encadrement et l'enseignement du ski.</li> <li>• Être titulaire du MF1 et posséder une expérience pédagogique. A titre exceptionnel, un candidat possédant des qualités avérées et reconnues peut être admis à se présenter dans la continuité du MF1.</li> </ul>
Organisation	Nationale ou Régionale après accord de la Commission Nationale Formation des Cadres. Ouverture des sessions au plan national.
Encadrement	Par les Conseillers Techniques Sportifs. Par des Formateurs recensés et habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Durée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle est spécifique pour chaque discipline</li> </ul> </li> <li>• <b>Évaluation et certification</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par les formateurs</li> <li>• En contrôle continu, par positionnement (pas de notation)</li> <li>• En référence aux critères techniques, pédagogiques, sécuritaires et comportementaux nécessaires pour obtenir la qualification requise et ce, en tenant compte de la marge de progression possible du candidat</li> </ul> </li> <li>• <b>Contenus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils sont spécifiques pour chaque discipline.</li> </ul> </li> </ul>
Durée de validité	Le MF2 ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il se soumet à une formation continue obligatoire au minimum tous les 3 ans, ou à une formation initiale d'entraîneur fédéral.

## 2.14 Descriptif général de l'entraîneur fédéral

Intitulé	Entraîneur fédéral
Prérogatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer la compétition au sein du club.</li> <li>• Organiser, planifier, gérer l'entraînement en toute sécurité d'un groupe de compétiteurs du club.</li> <li>• Organiser des courses fédérales.</li> </ul>
Pre-requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être licencié dans un club FFS.</li> <li>• Être présenté par le Président du club.</li> <li>• Être Moniteur Fédéral 2ème degré ou avoir réussi le 1er cycle (après les épreuves de capacité) du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré.</li> <li>• Être titulaire de la PSC 1 ou diplôme équivalent. En fonction des disciplines, d'autres niveaux de compétences ou d'autres diplômes peuvent être retenus. (Exemple : Traceur Régional pour l'alpin).</li> </ul>
Organisation	Nationale. Un regroupement des différentes disciplines pour l'appropriation des connaissances générales communes aux diverses disciplines est souhaité.
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par les Conseillers Techniques Sportifs.</li> <li>• Par des Formateurs recensés et habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres.</li> </ul>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Durée</b> Une semaine de formation théorique et une semaine de formation pratique. Cette durée sera fractionnée (unités de formation) ou réduite en fonction du niveau des candidats sur décision des formateurs.</li> <li>• <b>Évaluation et validation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours de la formation théorique et pratique (contrôle continu) ou à l'issue de cette formation, par l'équipe des formateurs.</li> <li>• Au cours de son stage avec une équipe de compétition, par le responsable du stage.</li> <li>• Validation annuelle du président du club qui atteste de l'encadrement effectué dans le club.</li> </ul> </li> <li>• <b>Contenus</b> Ils sont spécifiques pour chaque discipline sauf pour la semaine de formation théorique commune à l'ensemble des activités.</li> </ul>
Durée de validité	L'entraîneur fédéral ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il se soumet à une formation continue obligatoire, au minimum tous les 3 ans.

## 3 STRUCTURATION DES FORMATIONS MF 1 ET MF 2 SKI ALPIN

### 3.1 MF 1 ski alpin

#### 3.1.1 Durée de la formation

6 jours

#### 3.1.2 Référentiel de formation

Domaine technique spécifique (ski alpin)

Ensemble des techniques du ski alpin, classe accueil, classe 1 et classe 2 telles que définies dans le Mémento Ed. 2006.

#### 3.1.3 Prérogatives

Enseigner bénévolement le ski alpin à un skieur ou à un groupe de skieurs sur pistes balisées de difficulté adaptée aux capacités des membres du groupe et pour un niveau de pratique correspondant au maximum à la classe 2 telle que définie dans le Mémento Ed 2006 de l'enseignement du ski français. Ces prérogatives sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un club affilié à la FFS et à destination de licenciés FFS.

#### 3.1.4 Cours théoriques

##### 3.1.4.1 Connaissances institutionnelles (1h 30)

- Organisation du sport en France.
- organigramme de la FFS
- fonctionnement global de la FFS (moniteurs fédéraux, professionnel, élus, entraîneurs...)
- les différentes commissions de la FFS
- les aides financières pour la prise en charge des formations MF.
- Droit et responsabilité.

##### 3.1.4.2 Connaissance du milieu montagnard (1 h 30)

- Incidence de l'environnement sur l'organisme (froid et altitude).
- Conduites à tenir dans le cadre de l'encadrement de groupe.
- Introduction à la nivologie et météorologie (sauf pour les MF ski sur herbe et roller ski)
- Protection de la nature. Sensibilisation au développement durable

##### 3.1.4.3 -Physiologie (2 h)

- L'origine de l'énergie utilisée lors de l'activité physique.
- Information Dopage : Dispositifs réglementaires anti-dopage

##### 3.1.4.4 Pédagogie (1h 30)

- Le concept d'apprentissage.
- Rôles de l'éducateur
- Présentation de la démarche d'apprentissage de la FFS.
- Grille de construction de séances (utilisée ensuite sur le terrain en simulation pédagogique).

#### 3.1.4.55 -Sécurité (sous forme d'échanges) (1 h)

- Règles générales.

#### 3.1.4.66 -Choix du matériel en TP (1h)

### 3.2 MF 2 ski alpin

#### 3.2.1 Durée de la formation

---

6 jours

#### 3.2.2 Référentiel de formation

---

Domaine technique spécifique (ski alpin) Ensemble des techniques du ski alpin, classe accueil, classe 1, classe 2, classe 3 et classe 4 telles que définies dans le Mémento Ed. 2006

#### 3.2.3 Prérogatives

---

Encadrer bénévolement le ski alpin et ses activités assimilées pour un skieur ou un groupe de skieurs sur pistes balisées de difficulté adaptée aux capacités des membres du groupe et pour un niveau de pratique n'excédant pas celui de la « classe 4 piste » telle que définie dans le mémento de l'enseignement du ski français, édition 2006.

Les prérogatives d'encadrement peuvent être limitées à titre exceptionnel par les formateurs.

En outre, les titulaires de la qualification MF2 ayant suivi le module d'information « Milieu montagnard enneigé » pourront encadrer un groupe de skieurs, dont le niveau n'excède pas celui de la « classe 4 piste », pour l'initiation à la pratique du ski en toutes neiges, tous terrains, en bordure des pistes balisées ou à proximité de celles-ci, accessibles par gravité, en dehors des zones glaciaires et des zones nécessitant l'usage des matériels et/ou des techniques de l'alpinisme.

Ces prérogatives sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un club affilié à la FFS et à destination de licenciés FFS.

#### 3.2.4 Cours théoriques

---

##### 3.2.4.1 Connaissances institutionnelles (1h)

- Obligation de déclaration des activités et l'encadrement des mineurs.
- Approche simplifiée du code du sport.

##### 3.2.4.2 Approche physiologique (2 h)

- Approfondissement des filières énergétiques.
- L'aide à la nutrition du pratiquant.
- Vocabulaire anatomique pour la description des mouvements.
- La traumatologie associée au ski (statistiques de l'association des médecins de montagne).

##### 3.2.4.3 Technique (1 h 30)

- Les fondamentaux de la glisse sur neige (support : Directives techniques Nationales FFS).  
Approche multidisciplinaire et par discipline.

##### 3.2.4.4 Pédagogie générale (1 h)

- Les différentes théories de l'apprentissage.

- Méthodes d'apprentissages
- Organisation de l'apprentissage

#### 3.2.4.5 Rappels connaissance du milieu montagnard (1 h)

#### 3.2.4.6 Sécurité (sur le terrain) (1 h)

- Rappel conduite de groupe.
- Conduite à tenir en cas d'accident.

#### 3.2.4.7 Préparation et entretien du matériel en TP (1h 30)

### 3.3 Modules d'information complémentaire

Des modules d'informations complémentaires spécialisés d'une durée de 2 jours minimum ne donnant pas de prérogatives supplémentaires mais assurant des compétences plus élargies, comme le ski freestyle, le ski cross, le ski aux enfants... ou la « sensibilisation à la compétition », peuvent être mis en place.

Le suivi du module d'information complémentaire « Milieu montagnard enneigé » d'une durée minimale de 6 jours est obligatoire pour les MF2 souhaitant encadrer l'initiation à la pratique du ski en toutes neiges, tous terrains, en bordure des pistes balisées ou à proximité de celles-ci, accessibles par gravité, en dehors des zones glaciaires et des zones nécessitant l'usage des matériels et/ou des techniques de l'alpinisme.

### 3.4 Module d'information complémentaire «milieu montagnard enneigé»

#### 3.4.1 Durée minimale

6 jours

#### 3.4.2 Les thèmes couverts par cette information

- Neige et Avalanches : les différents types de neige, les différentes métamorphoses, le rôle du vent, les différentes avalanches etc.....
- Sensibilisation aux dangers de la montagne enneigée (avalanche, glissade, etc....),
- Conduite à tenir en cas d'avalanche,
- Conduite à tenir en cas d'accident (message d'alerte etc. ...)
- Conduite d'un groupe de skieurs en toutes neiges et tous terrains
- Recherche de victimes en avalanche (utilisation des différents matériels, stratégie etc.....)
- Rôle du MF2 : transmission des connaissances sécuritaires aux autres pratiquants et éducation de ceux-ci

Ce module obligatoire pour encadrer l'initiation à la pratique du ski en toutes neiges, tous terrains, en bordure des pistes balisées ou à proximité de celles-ci, accessibles par gravité, en dehors des zones glaciaires et des zones nécessitant l'usage des matériels et/ou des techniques de l'alpinisme, n'est pas évalué.

Les informations données lors de ce module doivent permettre au MF2 de prendre conscience des dangers de la montagne enneigée et d'avoir des points de repère pour analyser les diverses situations dans lesquelles il peut être amené à se trouver.

Il paraît cependant important de mettre en place, lors de la formation pratique, une épreuve éliminatoire de recherche de victime(s) en avalanche avec DVA (Détecteur de Victimes d'Avalanche). Cette épreuve a pour but de vérifier que le futur encadrant sait se servir d'un appareil de recherche de victime en avalanche.

### **3.4.3 Organisation du module d'information complémentaire**

---

à l'échelon régional ou national.

### **3.4.4 Encadrement**

---

Formateurs agréés plus personnes qualifiées si nécessaire (Guide de haute-montagne, météorologue, services de secours, pisteur, médecin etc.)



## 4 ANNEXES

---

Annexe 1 - Demande d'inscription au stage de Formation Fédérale

Annexe 2 - Attestation de Stage

Annexe 3 - Demande d'équivalence, de validation d'acquis ou d'allègement de formation

Annexe 4 - Noms des Responsables Régionaux Formation des Cadres

### RESPONSABLES REGIONAUX FORMATIONS DES CADRES

Vous trouverez les noms et coordonnées des Responsables Régionaux Formations des Cadres sur notre site Internet : [www.ffs.fr](http://www.ffs.fr) : rubrique : FFS, Comités et Clubs/Structures/Commission Formation/Responsables Régionaux